

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu à la société de chasse

Séance du 24 avril 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Nicole ROSIER
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu (surface totale 56 m²) à l'association dite la société de chasse pour son activité associative :

- Pièce de 40 m² (salle fermée)
- Auvent de 16 m²

La convention avec la société de chasse de Thézillieu prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie **à titre gratuit**. La société de chasse est responsable de l'usage économique de l'électricité et de l'eau.

La convention précise que les locaux à Thézillieu, d'une superficie totale de 56 m², sont mis à disposition gratuitement par la commune à l'association, pour une valeur locative indicative 2024 de 3 528 € par an (environ 63 €/m²).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** de prendre la convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu à l'association dite la société de chasse comme suit :

Article 1 :

La convention avec la société de chasse de Thézillieu prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 2 :

Les locaux d'une superficie totale de 56 m² sont mis à disposition gratuitement à la société de chasse de Thézillieu.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2024 est, à titre de valorisation comptable, de 3 528,00 € par an (environ 63 €/m²).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge certains frais :

- Eau : 53,22 € pour l'année 2023.
 - Assurance : 30,80 € (= 0,55 € x 56 m² en 2024)
 - Electricité : refacturée par la commune à la société de chasse 2 fois par an
 - Chauffage Electrique : refacturé par la commune à la société de chasse 2 fois par an
- **RAPPELLE** que la société de chasse de Thézillieu est responsable de l'usage économique de l'électricité et de l'eau.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
 - **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

